

Flotrac, le 5 décembre 2022

Monsieur le Directeur Régional

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

À l'attention de Mme Annette LUCE.

Aff. suivie : Cédric de Collasson

Nos réf : DEV221201-Cdc

Vos réf : courrier N°220753

Courrier recommandé avec accusé de réception n°

Objet : - Demande d'avis sur un permis de construire n° 058 260 22 N0010

Monsieur le Directeur Régional,

Vous nous avez fait part, par le bais des services de la DDT, d'un avis défavorable sur un projet de PC dont les références sont citées en objet.

Nous souhaitons par la présente vous apporter quelques éléments d'appréciation qui, nous l'espérons, vous amèneront à reconsidérer votre avis.

Ainsi que vous l'avez précisé dans votre courrier N°220753 à l'attention des services de la DDT, le terrain d'assise du projet de centrale solaire situé sur la commune de Saint Parize le Chatel est connu de vos services car les parcelles cadastrales concernées font partie des périmètres d'autorisation des sociétés VICAT et SATMA relatif à l'exploitation de carrières.

Vous trouverez en pièce jointe ci-après un plan reprenant ces périmètres.

- Le périmètre en jaune est celui de la carrière VICAT qui était autorisé jusqu'au 24 novembre 2022.
 - Le périmètre en bleu est celui de la société SATMA qui est autorisé jusqu'au 12 juillet 2023.
- L'intégralité du périmètre jaune et bleu sans hachures ne concerne pas les parcelles objet de la demande de PC et a fait l'objet d'un dossier de renouvellement et regroupement déposé le 05/01/2022.

La partie hachurée située sur le périmètre jaune et qui correspond pour première partie aux parcelles objet de la demande de PC fait l'objet d'un dossier de cessation d'activité déposé le 29/11/2022.

La partie hachurée située sur le périmètre bleu et qui correspond pour seconde partie aux parcelles objet de la demande de PC fera l'objet d'un dossier de cessation d'activité qui sera déposé en janvier 2023.

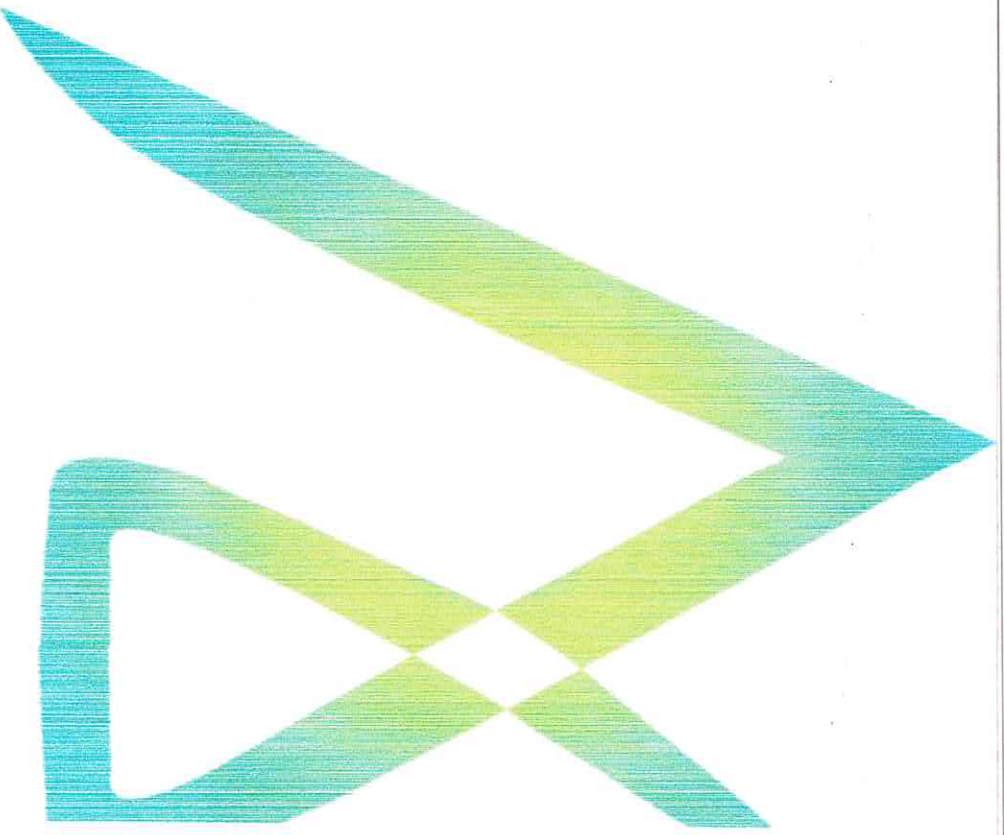
Le périmètre objet de notre demande de PC fait donc l'objet pour partie d'une demande en cours de cessation d'activité et pour l'autre partie la demande sera déposée en janvier 2023. Ces délais nous paraissent compatibles avec le déroulement de la procédure d'instruction de notre demande, étant entendu que l'autorisation définitive du PC ne saurait être envisageable que sous réserve de la cessation d'activité définitivement actée par vos services.

En espérant que ces éléments répondent à vos interrogations et permettent la poursuite de l'instruction en cours.

Veuillez recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président,


Thomas Guiroux



Piece joint 1 : Plan du site de Saint Parize le Chatel

